

# L'ITM contrôle-t-elle la mise en conformité des entreprises avec la loi sur les lanceurs d'alerte ?

## Réponse courte

Oui, l'Inspection du travail et des mines (ITM) contrôle la mise en conformité des entreprises avec la loi luxembourgeoise sur les lanceurs d'alerte. Elle vérifie notamment la mise en place des procédures internes de signalement, la désignation des personnes compétentes, la traçabilité des alertes, la protection de la confidentialité et l'absence de représailles.

L'ITM peut intervenir d'office, sur plainte ou à la suite d'un signalement externe, et dispose de pouvoirs d'enquête étendus, incluant l'accès aux locaux et la demande de documents. En cas de manquement, elle peut ordonner la régularisation, dresser un procès-verbal et transmettre le dossier au parquet, ce qui peut entraîner des sanctions administratives ou pénales.

## Définition

La loi du 16 mai 2023 relative à la protection des lanceurs d'alerte instaure un dispositif légal visant à protéger les personnes signalant des violations du droit national dans un contexte professionnel. Elle impose aux entreprises de mettre en place des canaux de signalement internes et de garantir la confidentialité, l'absence de représailles et le traitement diligent des alertes. L'Inspection du travail et des mines (ITM) est désignée comme autorité compétente pour contrôler la conformité des employeurs à ces obligations.

## Conditions d'exercice

L'ITM exerce ses missions de contrôle conformément à l'article L.271-1 du Code du travail et aux dispositions spécifiques de la loi du 16 mai 2023. Elle intervient auprès de tout employeur de droit privé ou public, dès lors que l'effectif atteint au moins 50 salariés, seuil à partir duquel la mise en place d'une procédure interne de recueil et de traitement des signalements est obligatoire. Les contrôles peuvent être déclenchés d'office, sur plainte d'un salarié, d'un représentant du personnel ou à la suite d'un signalement externe.

## Modalités pratiques

L'ITM procède à des contrôles documentaires et sur site pour vérifier la mise en place effective des procédures internes de signalement, la désignation des personnes ou services compétents, la traçabilité des alertes, la protection de la confidentialité et l'absence de mesures de représailles. L'ITM peut exiger la communication de tout document ou information utile, interroger les salariés et accéder aux locaux de l'entreprise. En cas de manquement, elle peut dresser un procès-verbal, ordonner la régularisation et, le cas échéant, transmettre le dossier au parquet pour

poursuites pénales. Les sanctions prévues incluent des amendes administratives et, en cas d'entrave, des sanctions pénales.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs de formaliser par écrit la procédure interne de signalement, de former les personnes désignées à la gestion des alertes et de sensibiliser l'ensemble du personnel à l'existence du dispositif. Les documents relatifs aux signalements doivent être conservés dans le respect du secret professionnel et de la protection des données à caractère personnel. Une veille régulière sur l'évolution des obligations légales et une auto-évaluation périodique de la conformité sont conseillées afin d'anticiper d'éventuels contrôles de l'ITM.

## Cadre juridique

- Loi du 16 mai 2023 relative à la protection des lanceurs d'alerte
- Code du travail, articles L.271-1 et suivants
- Règlement grand-ducal du 13 juillet 2023 fixant les modalités de mise en œuvre des procédures internes de signalement

En cas de contrôle de l'ITM, l'absence ou l'insuffisance de dispositif interne de signalement peut entraîner des sanctions immédiates. Il est essentiel de documenter chaque étape du processus et de pouvoir justifier de la conformité à tout moment.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.